RÃ¨glement europÃ©en Emballages

Dossier de
 la rÃ©daction de H2o
December 2023

Les Ã©lus locaux demandent au gouvernement de s'opposer Ã la fausse consigne

Le Parlement europÃ©en a votÃ© ce mois de novembre un projet de rÃ¨glement europÃ©en imposant la fausse consigne sur les bouteilles en plastique et les canettes au 1er janvier 2029 dans tous les Ã‰tats membres. En cohÃ©rence avec le discours de Christophe BÃ©chu, ministre de la Transition Ã©cologique et de la CohÃ©sion des territoires, l'AMF, IntercommunalitÃ©s de France, AMORCE, France urbaine, l'APVF, Villes de France, DÃ©partements de France, ANPP - Territoires de projet et le Cercle national du recyclage demandent au gouvernement de s'opposer Ã cette fausse solution lors de la rÃ©union cruciale du Conseil de l'Union le 18 dÃ©cembre prochain. Ci-joint leur communiquÃ© :

"En exonÃ©rant les metteurs en marchÃ© de leurs obligations en matiÃ¨re de rÃ©emploi en cas d'atteinte des objectifs de recyclage, le vote du Parlement europÃ©en traduit Ã la lettre la stratÃ©gie des multinationales de la boisson pour pÃ©renniser la bouteille en plastique Ã usage unique. Pour les associations d'Ã©lus, la position franÃ§aise doit s'opposer clairement au vote du Parlement europÃ©en qui imposerait la fausse consigne que la France n'a pas souhaitÃ©e mettre en œuvre et remettrait en cause les objectifs que s'est fixÃ©s la France en matiÃ¨re de prÃ©vention et de rÃ©emploi, dans le cadre de la loi Anti-gaspillage pour une Ã©conomie circulaire de 2020.

Les collectivitÃ©s franÃ§aises s'opposent unanimement depuis quatre ans Ã la fausse consigne pour recyclage des bouteilles en plastique, portÃ©e par les lobbies des eaux et boissons dans un intÃ©rÃªt strictement financier. Le gouvernement s'est jusque-lÃ opposÃ© Ã toute obligation europÃ©enne en la matiÃ¨re, et a mÃªme Ã deux reprises (2020 et 2023) Ã©cartÃ© cette solution Ã l'Ã©chelle franÃ§aise. Pourtant, l'article 44 du projet de rÃ¨glement europÃ©en qui conduit in f Ã imposer cette fausse consigne au 1er janvier 2029 aux Ã‰tats membres, a Ã©tÃ© votÃ©e le 22 novembre. Les associations collectivitÃ©s rappellent que cette mesure conduirait Ã dÃ©stabiliser gravement le service public de gestion des dÃ©chets franÃ§ais, se ferait au dÃ©triment du pouvoir d'achat des citoyens et encouragerait la consommation et la production des emballages plastiques. Les associations d'Ã©lus rappellent, en ce sens, leurs contre-propositions.

De plus, les Ã©lus locaux s'Ã©tonnent de l'adoption d'autres amendements en dÃ©faveur de l'Ã©conomie circulaire. Alors que la prioritÃ© doit Ãªtre donnÃ©e Ã la rÃ©duction de l'usage des plastiques, les nombreuses dÃ©rogations votÃ©es aux articles 2 (interdictions de mise en marchÃ©s) et 26 (obligations de rÃ©emploi) par le Parlement europÃ©en, sous l'influence des multinationales de la boisson, encouragent au contraire une trajectoire de dÃ©veloppement de ces derniers. Or, le meilleur dÃ©chet n'est pas celui qu'on recycle, il reste celui qu'on ne produit pas. Ces nouveaux amendements vont clairement Ã l'encontre des dispositions en vigueur en France en vertu de la loi AGEC et des ambitions affichÃ©es par le gouvernement.

Ainsi, l'AMF, IntercommunalitÃ©s de France, AMORCE, France urbaine, l'APVF, Villes de France, DÃ©partements de France, l'ANPP - Territoires de projet et le Cercle national du recyclage appellent le gouvernement franÃ§ais Ã dÃ©fendre, conformÃ©ment Ã la loi AGEC et aux impÃ©ratifs de rÃ©duction de la production de dÃ©chets plastiques et de dÃ©veloppeme du rÃ©emploi, la position tenue jusque-lÃ lors des discussions en Conseil. Chaque Ã‰tat membre doit pouvoir dÃ©terminer les moyens de parvenir Ã l'atteinte nationale des objectifs europÃ©ens."Â